

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2019

TRANSPARENCE ÉPARGNE POPULAIRE ÉNERGÉTIQUE - (N° 1611)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CF10

présenté par
Mme El Hairy

ARTICLE PREMIER

Supprimer les aliéas 1 et 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

L'article 1^{er} implique des changements brutaux pour le monde bancaire, qui paraissent difficilement applicables en l'état et sans concertation préalable.

Cependant, il apparaît effectivement important que le Parlement dispose d'une meilleure information sur les concours financiers accordés à l'aide des ressources non centralisées.